

PLU

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR, COMMUNE DE

Barjouville



Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Révision du PLU prescrite le 24 janvier 2023

Projet de révision du PLU arrêté le 1^{er} juillet 2025

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du
1^{er} juillet 2025
arrêtant le plan local
d'urbanisme de Barjouville

Le maire,
Benoît DELATOCHE

Date : 17 juin 2025
Phase : Arrêt

N° de pièce : **3**

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage

4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) traduisent sous l'angle de la compatibilité les grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elles définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol.

Les OAP peuvent être sectorielles ou thématiques.

Les OAP sectorielles définissent les conditions d'aménagement de quartiers ou de secteurs délimités afin de les mettre en valeur, les réhabiliter, les restructurer ou encore les aménager. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Les OAP thématiques, ont une approche plus globale et s'appliquent sur des thèmes spécifiques. Elles définissent par exemple, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes, les voies et espaces publics et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Les OAP thématiques	3
Orientation n°1 : Mise en valeur de la trame verte et bleue	4
Orientation n°2 : Développement des mobilités douces	10
Orientation n°3 : Principes de gestion durable de l'espace et des bâtiments	13
 Les OAP sectorielles	 22
Orientation n°1 : La vallée de l'Eure (aménagement de l'espace, préservation du milieu, gestion des risques)	24
Orientation n°2 : La ZA de la Torche (gestion des espaces publics, principes de mobilités douces)	27

LES OAP THÉMATIQUES

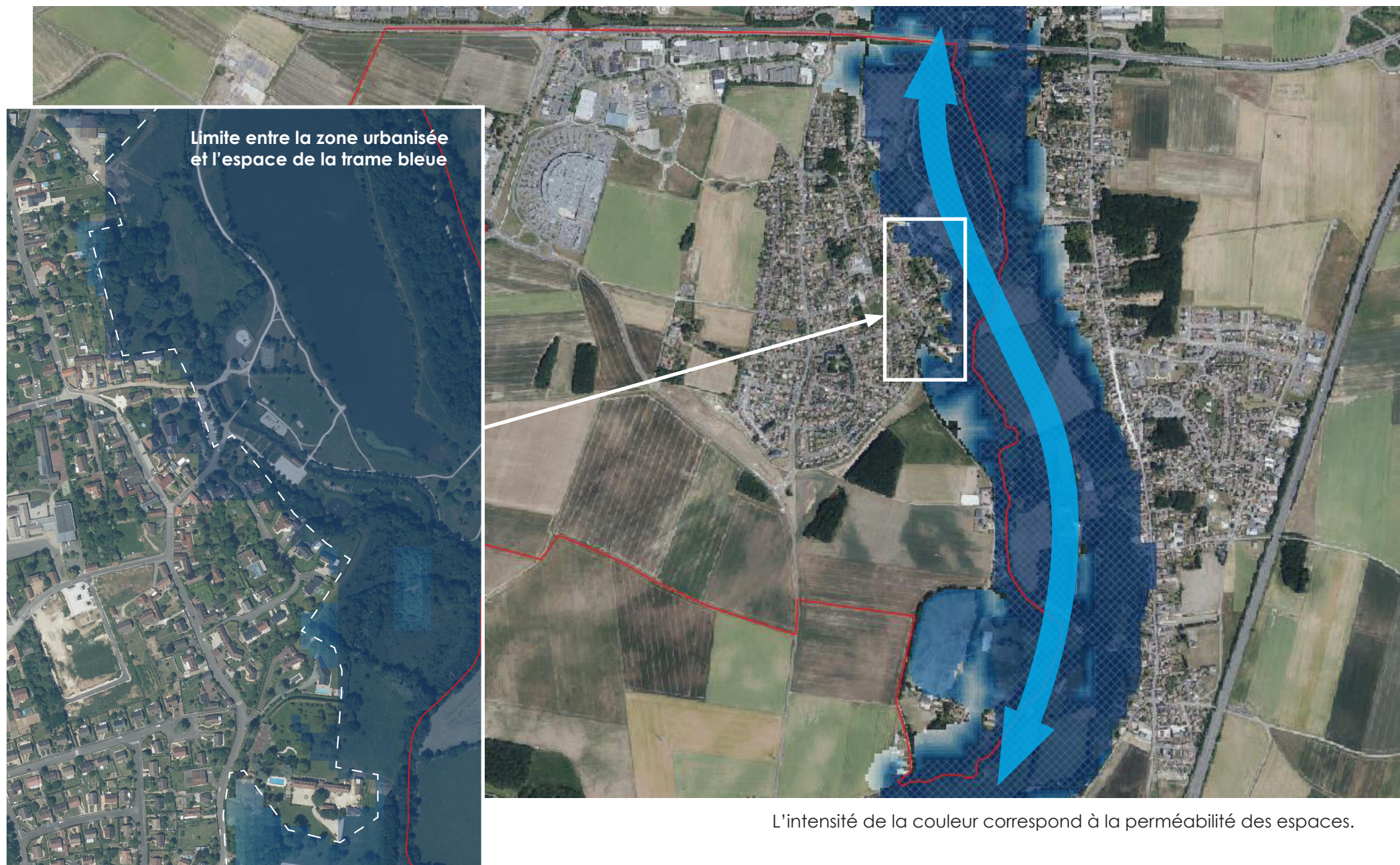
Orientation n° 1: Mise en valeur de la trame verte et bleue

Contexte - La trame verte

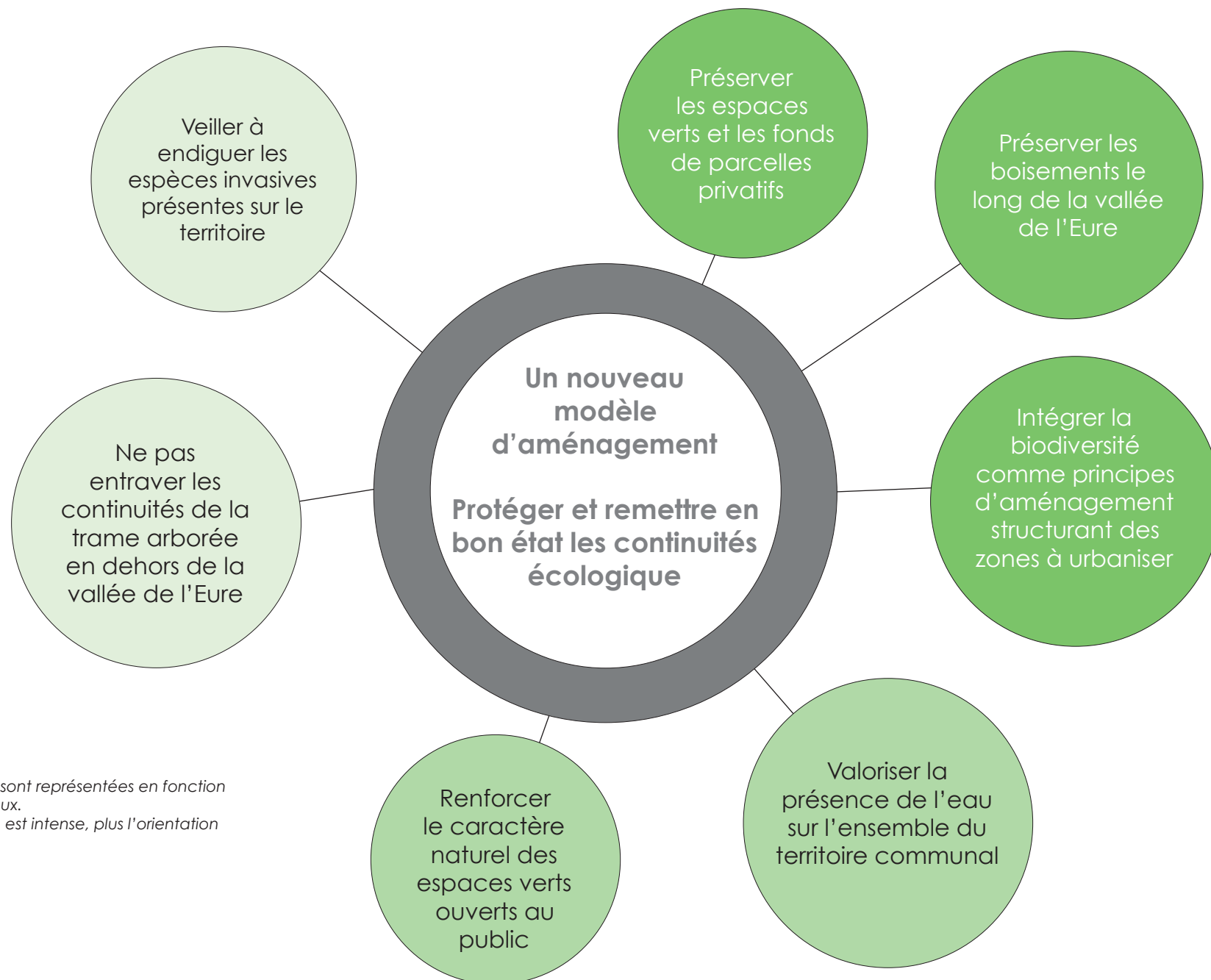


L'intensité de la couleur correspond à la perméabilité des espaces.

Contexte - La trame bleue



Orientation d'aménagement et de programmation



Les orientations ci-dessus sont représentées en fonction de l'importance des enjeux.
Plus la couleur de la bulle est intense, plus l'orientation exprimée est importante.

Orientation d'aménagement et de programmation

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le PLU doit être un outil préservant et restaurant les continuités écologiques du territoire, notamment lorsqu'il s'agit d'un axe majeur comme la vallée de l'Eure. Les réservoirs de biodiversité, définis dans la trame verte et bleue explicitée dans le rapport de présentation, sont protégés du fait de leur classement au règlement écrit et graphique en zones agricole spécifique ou naturelle complétées très souvent par des servitudes d'urbanisme.

Pour prendre en compte les autres composantes de la trame verte et bleue (corridors écologiques et les zones favorables au renforcement de la biodiversité), cette orientation d'aménagement décline une série de prescriptions et recommandations spécifiques. Il s'agit in fine de renforcer les continuités écologiques au travers de règles qui s'appliqueront sur l'ensemble du territoire.

OBJECTIFS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

PRENDRE EN COMPTE LES TRAMES VERTE ET BLEUE EN MILIEU URBAIN

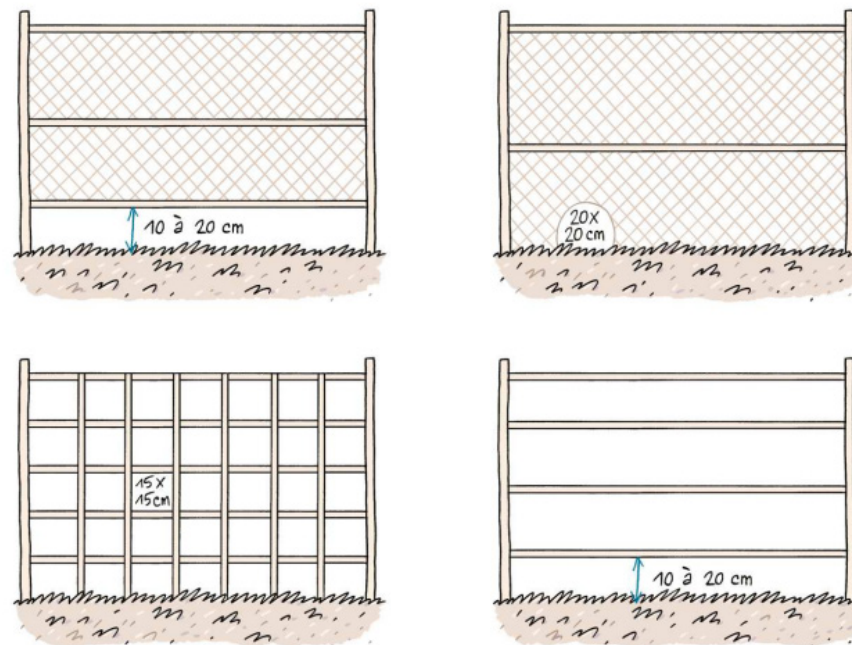
DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Sur l'ensemble du territoire

Une réflexion sur l'intégration écologique de chaque projet d'aménagement doit être menée dès la conception et doit porter sur la prise en compte des enjeux et des continuités écologiques présents sur le site, notamment en les préservant, voire en les reconstituant :

- Prendre en compte l'aspect paysager, élément structurant de la trame verte et bleue,
- Maintenir et intégrer au projet les milieux à enjeux (arbres remarquables, espace jardiné intéressant...).
- Créer des espaces favorables à la faune et à la flore dans le bâti et les espaces ouverts (nichoirs sur les constructions sans oublier les martinets, les hirondelles, les rapaces nocturnes et les chiroptères, toitures végétalisées, espaces plantés gérés durablement...).
- Autoriser des parcours sans discontinuité pour la petite faune notamment dans les zones à urbaniser et à proximité des grands axes de transports (RD910, RD127 et Rd339).

- Pour les plantations d'arbres, préférer l'usage d'essences variées et d'origine locale telles qu'elles sont proposées en annexe du règlement écrit et au sein de cette orientation d'aménagement.



Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune

Source : Bruxelles Environnement

Concernant les clôtures, il est ici préconisé en complément des règles du règlement écrit de :

- Adapter les éléments de délimitation en créant des ouvertures de 10 à 20 cm de hauteur tous les 15 m ;
- Privilégier les haies indigènes, en particulier celles poussant spontanément dans l'environnement direct.

Orientation d'aménagement et de programmation

PRESERVER DES ESPACES DE RESPIRATION DANS LE TISSU URBAIN

Le bourg de Barjouville dispose d'espace de respiration en cœur d'îlot composé de jardins privatifs ou d'espace vert public. Ces espaces participent au corridor diffus "en pas japonais" au sein des emprises bâties.

Le document graphique du règlement (zonage) a disposé en espaces protégés une partie des fonds de jardins dont les particularités écologiques ou encore paysagères ont été jugées importantes dans le fonctionnement écologique local.

Le règlement écrit propose des règles garantissant leur préservation sur le plan environnemental et paysager.

TRAME VERTE : PRÉSERVER LES MASSIFS BOISÉS ET LA TRAME ARBORÉE

Afin de maintenir ou améliorer la fonctionnalité des corridors de la trame arborée, il s'agira :

- d'établir ou de mettre à jour un inventaire qualitatif et quantitatif du patrimoine arboré remarquable de la commune (type d'essence, localisation, caractère remarquable ou non, diagnostic phytosanitaire, etc.) ;
- d'autoriser des parcours sans discontinuité pour la faune où la continuité boisée a été interrompue (tronçon routier, activité agricole, etc.)
- d'adapter les secteurs urbains existants aux enjeux de la trame arborée par la revégétalisation de certains sites spécifiques et par de nouvelles réflexions sur une stratégie de plantation dans les secteurs à urbaniser. La mise en œuvre d'une stratégie de plantation -qui peut constituer en préverdissement notamment sur les secteurs de renouvellement urbain et en fonction des éléments de diagnostic repérés en amont par la commune ;
- de mettre en œuvre une stratégie d'entretien permettant d'assurer la longévité des sujets et leur gestion à long terme évitant toute pratique désuète comme les élagages, il s'agira de favoriser les tailles de formation des jeunes sujets pour limiter au maximum les interventions sur les sujets adultes.

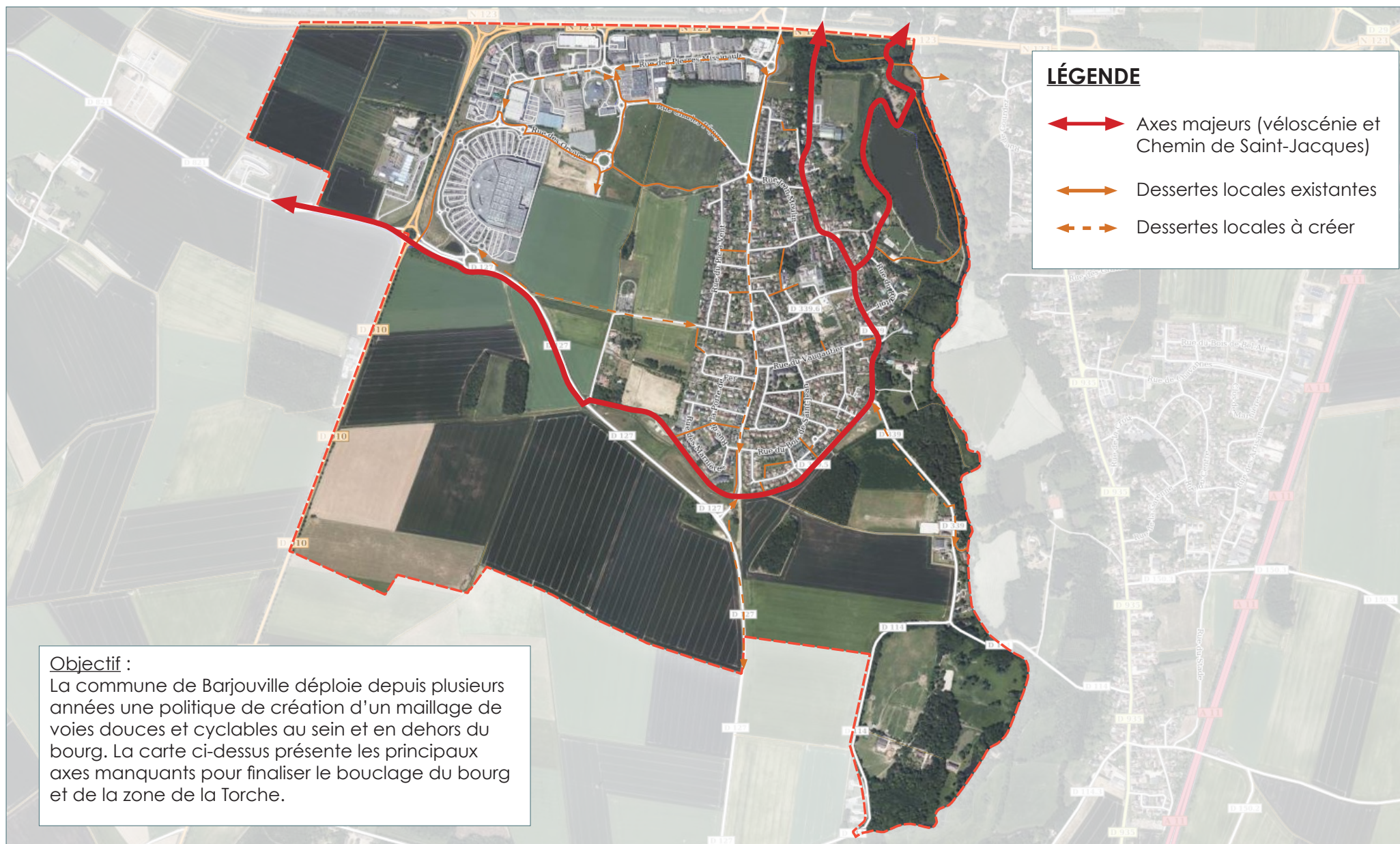
TRAME BLEUE : RENFORCER LA PROTECTION DE LA TRAME BLEUE (COURS D'EAU, MARES, ZONES HUMIDES, ETC.)

Le territoire de Barjouville est riche sur le plan hydrologique : mares, zones humides et cours d'eau. Ces ensembles écologiques participent à enrichir la trame bleue. Cette richesse écologique nécessite de construire des solutions adaptées au territoire :

- Maintenir le bon écoulement des eaux par la protection des cours d'eau ;
- Préserver les berges et gérer la ripisylve en les préservant de toutes constructions nouvelles et par une gestion des plantations en bord de rivières : entretien, implantation d'essences locales, gestion naturelle, etc ;
- Maintenir les milieux humides (prairies humides, forêt humide dense, etc.) : dans les zones humides répondant à la définition de l'article L.211-1 du code de l'Environnement, inventoriées sous forme d'enveloppes d'alerte sur la carte de synthèse présentée dans l'État initial de l'environnement à la page 17 (et en meilleure résolution en annexe du PLU), le pétitionnaire devra réaliser un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 sur toute l'emprise du projet. Cette règle pourra être dérogée si le pétitionnaire fournit une étude hydro-morphologique, validée par une instance compétente, attestant que l'enveloppe d'alerte de zone humide identifiée sur le plan de référence ne répond pas à la définition de l'article L.122-1 du code de l'Environnement ;

Orientation n° 2: Développement des mobilités douces

Contexte et objectifs



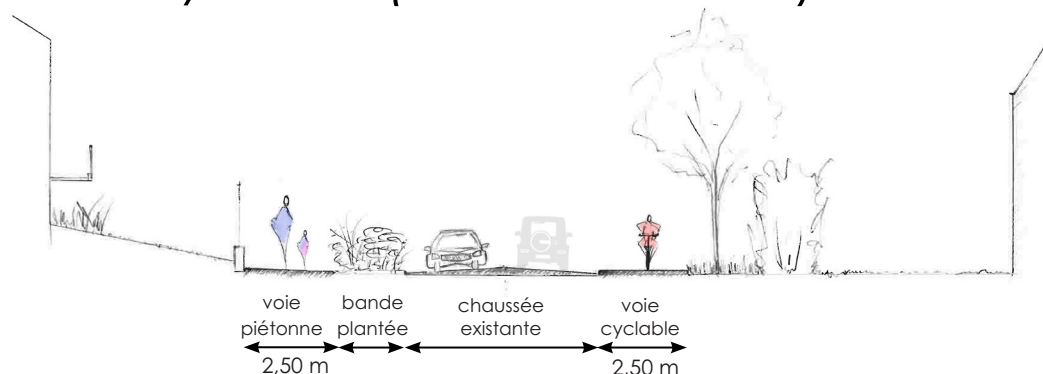
Carte des voies piétonnes et cyclables

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DES LIAISONS DOUCES

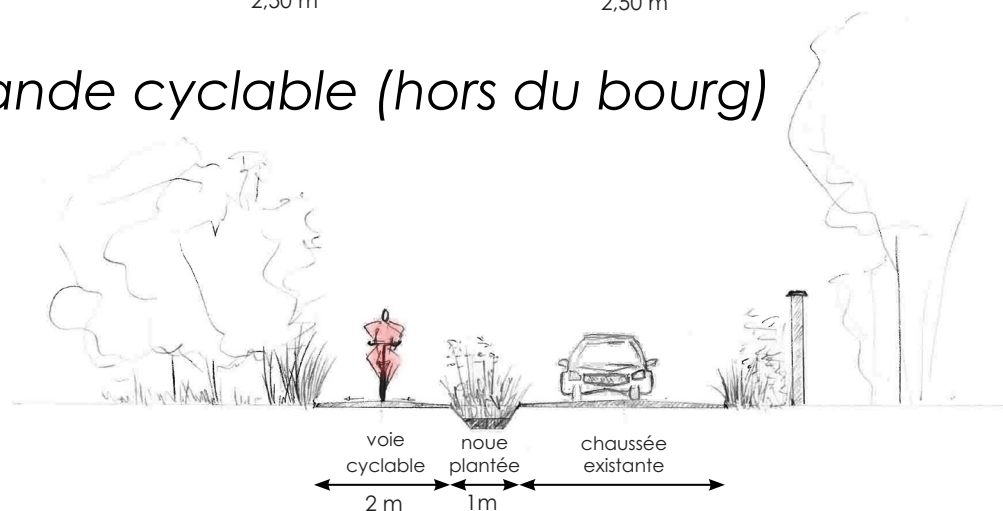
LES ORIENTATIONS

- Utiliser obligatoirement des matériaux perméables dans la création de pistes cyclables en site propre ;
- Des linéaires plantés : coupler la réalisation des pistes et voie cyclable par un paysagement et une végétalisation des linéaires ;
- Séparer dans la mesure du possible physiquement les réseaux de mobilités actives des réseaux routiers par du mobilier ou des dispositifs qui n'aient pas de caractère routier ou urbain ;
- Protéger au mieux du vent et des embruns de la circulation routière,
- Offrir un environnement de qualité par un aménagement de l'espace public en conséquence,
- Offrir des commodités (appui-vélo, banc...), éclairage, signalétique adaptée, garages à vélos, - le cas échéant, profiter des atouts des abords.

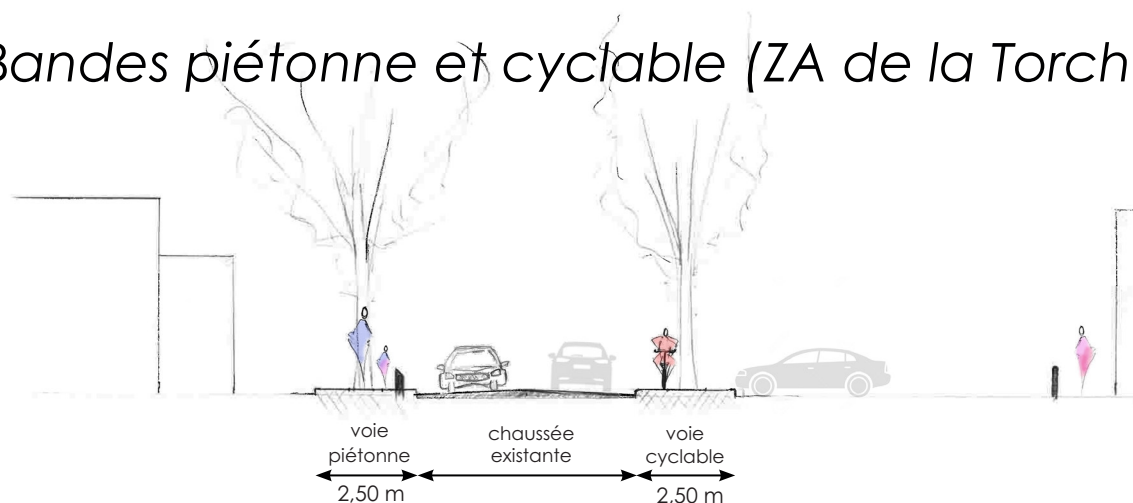
Bande cyclable (rue des Pluviers)



Bande cyclable (hors du bourg)



Bandes piétonne et cyclable (ZA de la Torche)



Orientation n° 3 : Principes de gestion durable de l'espace et des bâtiments

Contexte et objectifs

Cette orientation d'aménagement et de programmation s'inscrit pleinement dans la traduction de deux des trois axes majeurs du PADD, à savoir :

- Axe 2 : Prôner des principes d'aménagement plus durables et moins impactant pour l'environnement
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie et préparer le territoire aux évolutions climatiques

Pour répondre à ces objectifs, cette orientation vise à proposer des principes d'éco-conception à l'échelle des bâtiments (a) et à l'échelle des aménagements d'espaces publics (b).

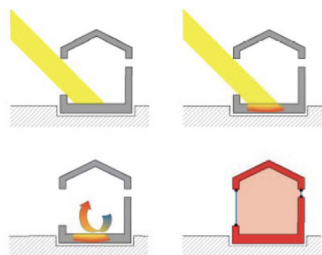


Orientation d'aménagement - éco-construction des bâtiments

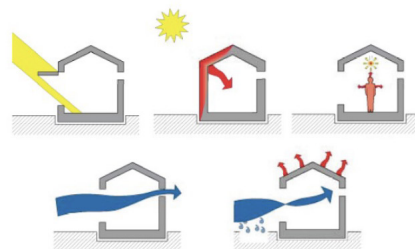
Pour des bâtiments plus économes en énergie

Les constructions neuves et les réhabilitations de bâtiments existants devront veiller à réduire les besoins en chauffage et en rafraîchissement par une optimisation des apports gratuits (orientation bioclimatique et principe de ventilation des bâtiments). Il en va de même pour la gestion de l'éclairage et le déploiement d'un appareillage performant.

Stratégie du chaud en hiver



Stratégie du froid en été

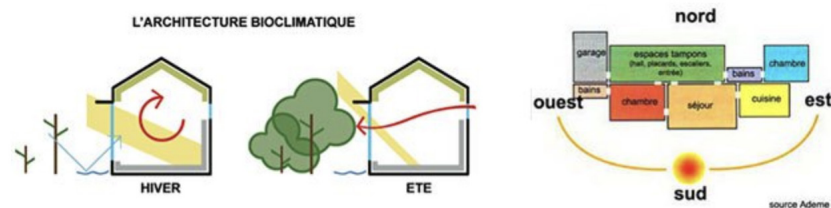


Pour des bâtiments confortables

En mettant en pratique ces différents principes, l'objectif est aussi de rendre les bâtiments plus confortables en hiver et en été. Outre la valorisation des apports naturels, il convient de maximiser les apports de lumière naturelle dans les différentes pièces et de limiter les phénomènes d'éblouissement. Enfin, le choix de matériaux à faibles impacts sanitaires devrait être privilégié, et l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau recherchée.

Pour des bâtiments plus soucieux de l'environnement

Les futures constructions devront davantage s'adapter à l'environnement proche, par exemple en respectant les principes de l'architecture vernaculaire. Le respect de l'environnement se traduit aussi par un regard particulier sur les matériaux employés (privilégier les ressources naturelles locales et renouvelables), par la gestion et la récupération des eaux de pluie, et par la promotion des énergies renouvelables.



Source : Ademe

Et aussi ...

Pour le bâti neuf :

- Développer la réversibilité, l'évolutivité et l'adaptation du bâti.
- Réduire les besoins en énergie primaire pour le cycle de l'eau.

Pour le bâti existant :

- Encourager la rénovation plutôt que la reconstruction.
- Développer la rénovation thermique des bâtiments.

Orientation d'aménagement - aménagement des espaces publics

RENATURER: VÉGÉTALISER DURABLEMENT POUR MINIMISER L'ENTRETIEN



NATURALITÉ



NATURALISATION

Composition d'espèces d'extrême tolérance aux conditions agro-limitantes : sol pauvre, filtrant, peu profond.

Trois ans d'observation en situation réelle, menée sur notre station expérimentale près d'Angers, ont permis d'évaluer plus de 100 espèces florales pour sélectionner celles qui ont survécu et se sont pérennisées dans ces conditions extrêmes sur un substrat minéral, peu profond et drainant.

« Naturalisation » apporte nature et biodiversité, en conditions stressantes, sans irrigation une fois installé.

Points-clés

- Résistance extrême au sec et à la chaleur
- Toutes surfaces agro-limitantes
- Pérennité en sol pauvre et peu profond

Usage

- Surfaces agro-limitantes, sol peu profond et drainant, JEV1
- Talus, stabilisés, aires sablées, cimetières, terre/pierres, pieds de murs...
- Toitures végétalisées

Dose de semis : 3-5 g/m²
Période de semis : printemps
Hauteur : 15-40 cm
Composition : 20 composants avec 60% graminées + 40% fleurs
dont : *Fétuque ovine*, *Dianthus plumarius*, *Hyssopus officinalis*, *Iberis umbellatum*, *Lavandula angustifolia*, *Lotus corniculatus*
1 sac de 5 kg : 1000-1600 m²



Pour les futurs secteurs à requalifier

Dans un contexte de prise en compte des changements climatiques, la requalification des espaces publics revêt un caractère stratégique. Il est en effet souhaitable que ces espaces publics puissent évoluer et favoriser les principes de renaturation et de désimperméabilisation des sols.

Cela passera par une végétalisation efficace des espaces publics. Cela implique de faire le choix d'espèces d'extrême tolérance aux conditions agrolimitantes, c'est à dire des espèces adaptées au contexte urbain et aux évolutions climatiques en cours (illustration 1).

Plusieurs listes d'espèces sont proposées dans les pages suivantes, et répondent chacune à ces nouvelles contraintes. Ces espèces seront à privilégier dans le cadre des projets d'aménagement d'espaces publics, mais également pour les projets privés.

DÉVELOPPER LA STRATE INTERMÉDIAIRE POUR HABILLER L'ESPACE PUBLIC ET DÉVELOPPER LES ÎLOTS DE FRAICHEUR



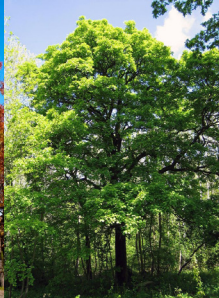
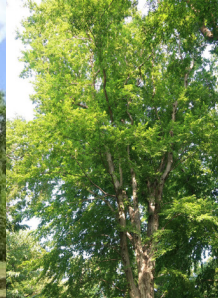
VIVACES ET GRAMINÉES DE PLEIN SOLEIL

Artemisia canescens
Centranthus ruber
Ceratostigma plumbaginoides
Iris germanica, hauteur moyenne, couleur bleue
Pennisetum alopecuroides 'René Guy Cadou'
Rudbeckia laciniata
Salvia nemorosa 'Blaukönigin'
Sedum spectabile 'Iceberg'
Stipa tenuifolia
Verbena bonariensis
Achillea 'Fanal'
Agapanthus africanus 'Back in Black'
Euphorbia characias 'Blue Wonder'
Lavandula angustifolia 'Hidcote'
Stipa calamagrostis
Crocosmia 'Emberglow'
Gaura lindheimeri
Kniphofia uvaria
Pennisetum alopecuroides 'National arboretum'
Satureja montana
Aster cordifolius 'Ideal'
Geranium 'Rozanne'
Lychnis coronaria 'Atrosanguinea'
Miscanthus sinensis 'Gracillimus'
Pennisetum alopecuroides 'Piglet'
Sedum spectabile 'Brilliant'

DIVERSIFIER LES PLANTATIONS ARBORÉES POUR DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ ET S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES

TRES GRANDS ARBRES > 20m / Tiges et tbb					TRES GRANDS ARBRES > 20m / Conifères		
							
Castanea sativa	Liriodendron tulipifera	Platanus orientalis	Quercus coccinea	Tilia platyphyllos		Metasequoia glyptostroboides	Tsuga canadensis

GRANDS ARBRES 15m / Tiges et tbb							
							
Acer rubrum 'October Glory'	Corylus columna	Fraxinus ornus 'Louisia Lady'	Liquidambar styraciflua 'Worplesdon'	Prunus padus	Prunus serrulata 'Sunset Boulevard'	Quercus robur 'Crimson spire'	Sorbus aucuparia

GRANDS ARBRES 15m / Cépées							/ Conifères
							
Sorbus domestica	Sorbus torminalis	Tilia cordata	Ulmus RESISTA (R) 'Sapporo Autumn Gold'	Carpinus tschonoskii	Cercis siliquastrum	Liquidambar styraciflua	Cedrus deodara 'Sanders Blue'

ARBRES MOYENS 5 à 10m / Tiges et tbb

							
Acer buergerianum	Acer campestre 'Huibers Elegant'	Alnus glutinosa 'Imperialis'	Carpinus betulus 'Frans Fontaine'	Crateagus laevigata 'Paul Scarlet'	Ginkgo biloba 'Fastigiata'	Gleditsia triacanthos 'Sunburst'	Parrotia persica 'Vanessa'

ARBRES MOYENS 5 à 10m / Cépées

							
Acer ginnala	Gleditsia triacanthos 'Sunburst'	Malus tschonoskii	Salix caprea mas	Salix cinerea	Salix purpurea	Abies koreana	Pinus uncinata

ARBRES MOYENS 5 à 10m / Conifères

ARBRES MOYENS 5 à 10m / Touffes

							
Corylus avellana	Prunus mahaleb	Prunus spinosa		Cornus sanguinea	Salix caprea mas	Salix purpurea	Pinus sylvestris 'Watereri'

PETITS ARBRES < 5m / Touffes

/ Conifères

INTÉGRER L'EAU DANS LA COMPOSITION DES ESPACES PUBLICS

Parce que l'espace est compté, il est conseillé de faire des espaces dédiés à la gestion des eaux pluviales de vrais espaces publics participant à la qualité et l'ambiance des aménagements.

Les ouvrages hydrauliques ne doivent donc pas être considérés comme des bassins de rétention ou d'infiltration mais comme des modelés de terrain et des espaces naturels favorables à la biodiversité et participant à la structure de l'aménagement et à son ambiance. Compte tenu de la faible fréquence des événements pluvieux majeurs, ces espaces seront accessibles au publics pendant la très grande majorité du temps et serviront d'espaces de stockage lors de leur mise en charge. Ainsi ils permettront d'infiltrer ou au minimum de tamponner les volumes d'eau à évacuer permettant ainsi de respecter des débits de fuite particulièrement faibles.

Ainsi les espaces permettant de gérer les eaux pluviales devront :

- faire l'objet d'un aménagement paysager à dominante végétale contribuant à leur insertion qualitative et fonctionnelle dans leur environnement naturel et bâti;
- être conçus pour répondre à des usages ludiques ou d'agrément compatibles avec leur destination d'espaces verts de détente, de jeux...).



Un réseau de mares, un très bon allié pour conjuguer gestion des eaux pluviales, espace paysager de qualité, réservoir et corridor de biodiversité, espace de pêche...



La noue, un incontournable de la gestion extensive et intégrée des eaux pluviales. Elle s'adapte à toutes les ambiances, tantôt urbaine, tantôt rurale.

CONSIDÉRER L'EAU COMME UNE RESSOURCE

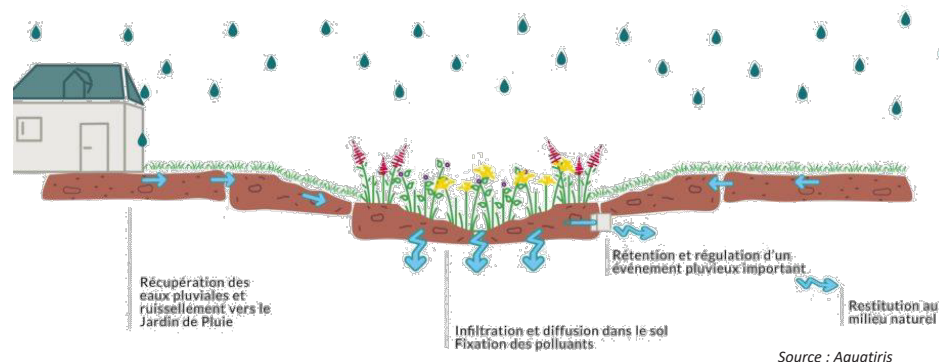
L'eau reste une ressource vitale et nous commençons à prendre conscience de sa valeur.

L'eau qui tombe du ciel a donc vocation à être stockée plutôt qu'être évacuée au plus vite chez les voisins sans aucune maîtrise. Ce changement de point de vue permet de valoriser tous les potentiels de l'eau là où elle tombe :

- l'eau crée des espaces très favorables à la biodiversité ;
- l'eau participe à rafraîchir les espaces, à l'avenir, compte tenu de l'augmentation des périodes de canicules estivales, il sera probablement agréable voire vital de pouvoir se rafraîchir ;
- l'eau participe à la bonne santé des être vivants et des végétaux notamment, donc composer un quartier autour du végétal nécessite de donner une place structurante à l'eau ;
- l'eau est une richesse qu'il faut capter sans la gaspiller, donc au plus proche de l'endroit où elle tombe ;
- capter l'eau, c'est également assurer la recharge de nos nappes phréatiques dont l'importance n'est plus à démontrer.

Ainsi, il est important et simple, donc très efficace, de capter l'eau là où elle tombe, comment faire ? Créer des espaces favorables à l'infiltration des eaux :

- à l'échelle du quartier :
 - favoriser la végétation (haies, bosquets...) qui développe des espaces favorables à l'infiltration de l'eau ;
 - favoriser la perméabilité des espaces ;
 - structurer l'aménagement par des espaces publics favorables à la collecte, le ralentissement et l'infiltration de l'eau et révéler des milieux très favorables à la biodiversité ;
- à l'échelle de la parcelle :
 - favoriser le végétal ;
 - faciliter voire imposer le ralentissement (toitures végétalisées, espaces perméables...) ;
 - stocker l'eau de pluie pour sa réutilisation (mares, modelés de terrain, cuves de stockage...)



LES OAP SECTORIELLES

LOCALISATION



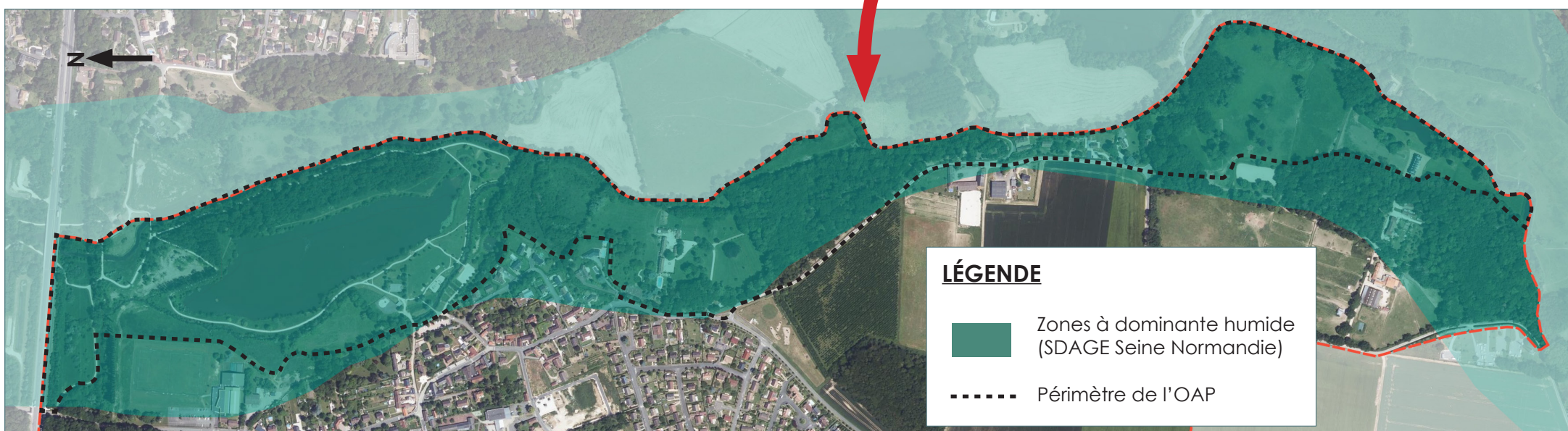
Orientation n° 1 : La vallée de l'Eure
(aménagement de l'espace, préservation du
milieu, gestion des risques)

Contexte et objectifs

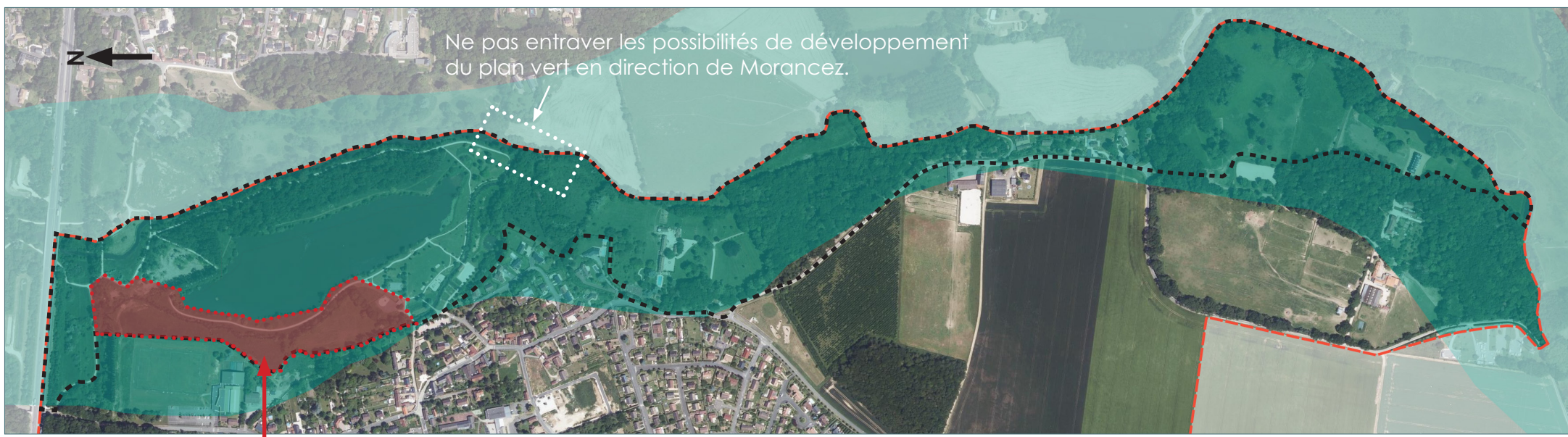
Cette orientation d'aménagement et de programmation s'inscrit pleinement dans la traduction de deux des trois axes majeurs du PADD, à savoir :

- Objectif 2a : Développer les mobilités actives (ou douces) ;
- Objectif 2c : Protéger et remettre en bon état les continuités écologiques ;
- Objectif 3b : Réduire la vulnérabilité aux risques naturels.

Pour répondre à ces objectifs, cette orientation d'aménagement se décline sur plusieurs secteurs de la vallée. Il sera notamment question de poursuivre les aménagements autour de l'étang et du bras secondaire de l'Eure, d'intégrer les besoins de raccordement du plan vert vers la commune voisine de Morancez, et plus globalement de veiller à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes vis à vis du risque inondation.



Orientation d'aménagement - aménager un espace naturel



Poursuivre la restauration et la valorisation de l'espace de vallée

Ce secteur de la vallée reste un secteur stratégique en matière de biodiversité. Il participe également de l'attractivité du territoire (mise en valeur d'un espace de nature), et aux réseaux de voies douces (voir OAP thématique correspondante). En cas de nouveaux aménagements, la priorité doit être donnée à la préservation de la richesse biologique : pas de plantes invasives, pas de techniques « dures », emploi de matériaux et d'essences locales, limitation de l'imperméabilisation au maximum, mise en valeur du site

Aménager un espace paysager ludique

En parallèle du bras de l'Eure, un espace ludique pourra être aménagé. Il permettra la promenade, le jeu, le repos, l'observation des milieux spécifiques liés à la vallée de L'Eure (voir illustrations ci-contre).



Réduire la vulnérabilité au risque inondation

Ces futurs aménagements et installations ne devront pas affecter le fonctionnement hydrologique du site (sols perméables, végétation, micro-topographie, écoulements naturels et cycle de l'eau, usages et activités actuels et futurs etc.). Dans le cas où du stationnement serait aménagé, l'utilisation de matériaux durables, perméables et locaux (granulats par exemple) sera privilégiée.



Exemples d'aménagements favorables aux maintiens des continuités écologiques

Orientation n° 2 : La ZA de la Torche

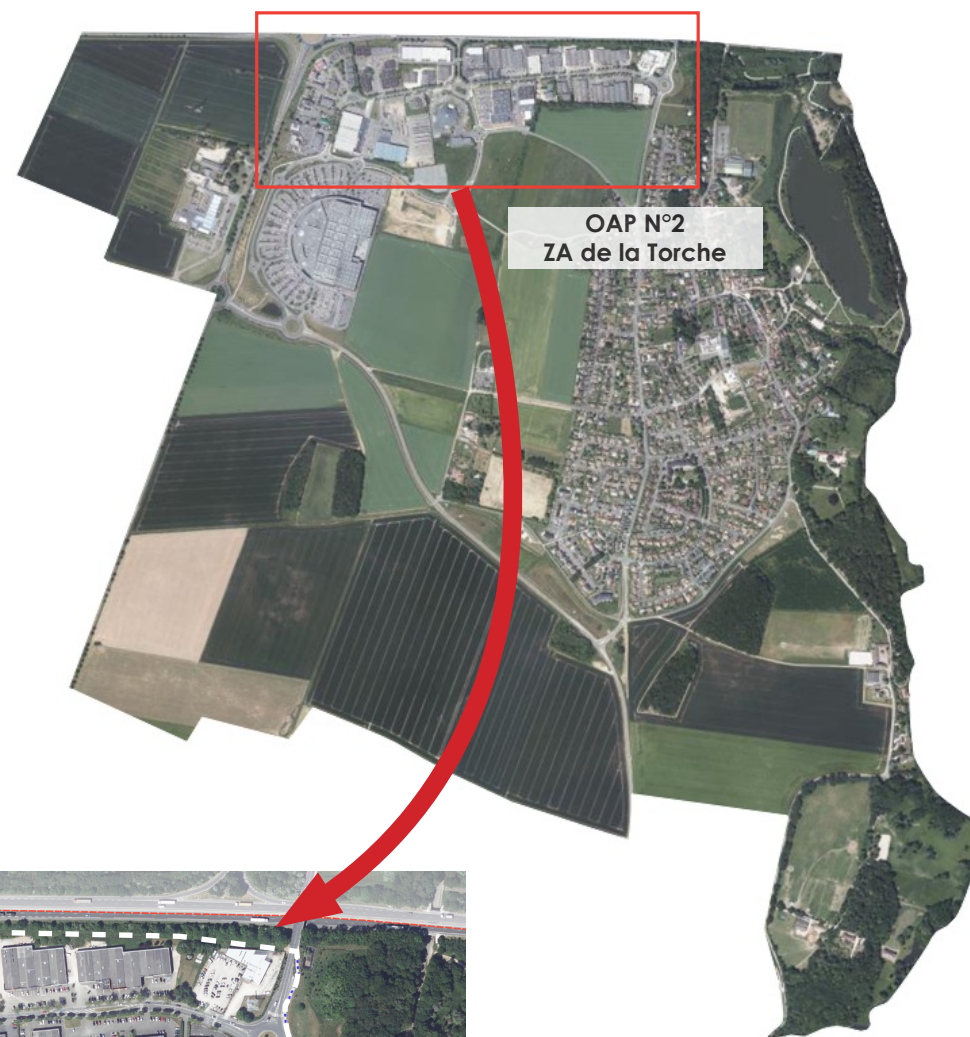
(gestion des espaces publics, principes de mobilités douces)

Contexte et objectifs

Cette orientation d'aménagement et de programmation s'inscrit pleinement dans la traduction des trois axes majeurs du PADD, à savoir :

- Objectif 1b : Intégrer les évolutions attendus de la zone d'activités en cohérence avec l'identité du territoire ;
- Objectif 2a : Développer les mobilités actives (ou douces) ;
- Objectif 3c : Favoriser la nature en ville.

La zone d'activités de la Torche participe de l'attractivité globale de la commune. Son développement répond à une ambition commune de la mairie de Barjouville et de Chartres Métropole. Aussi, la commune souhaite poursuivre les aménagements en faveur des mobilités douces (marche à pied et vélo) afin de limiter l'usage de la voiture. Cette orientation d'aménagement vise aussi à respecter l'identité locale de « village urbain ».



Orientation d'aménagement - Poursuivre la requalification des espaces et le développement des voies douces



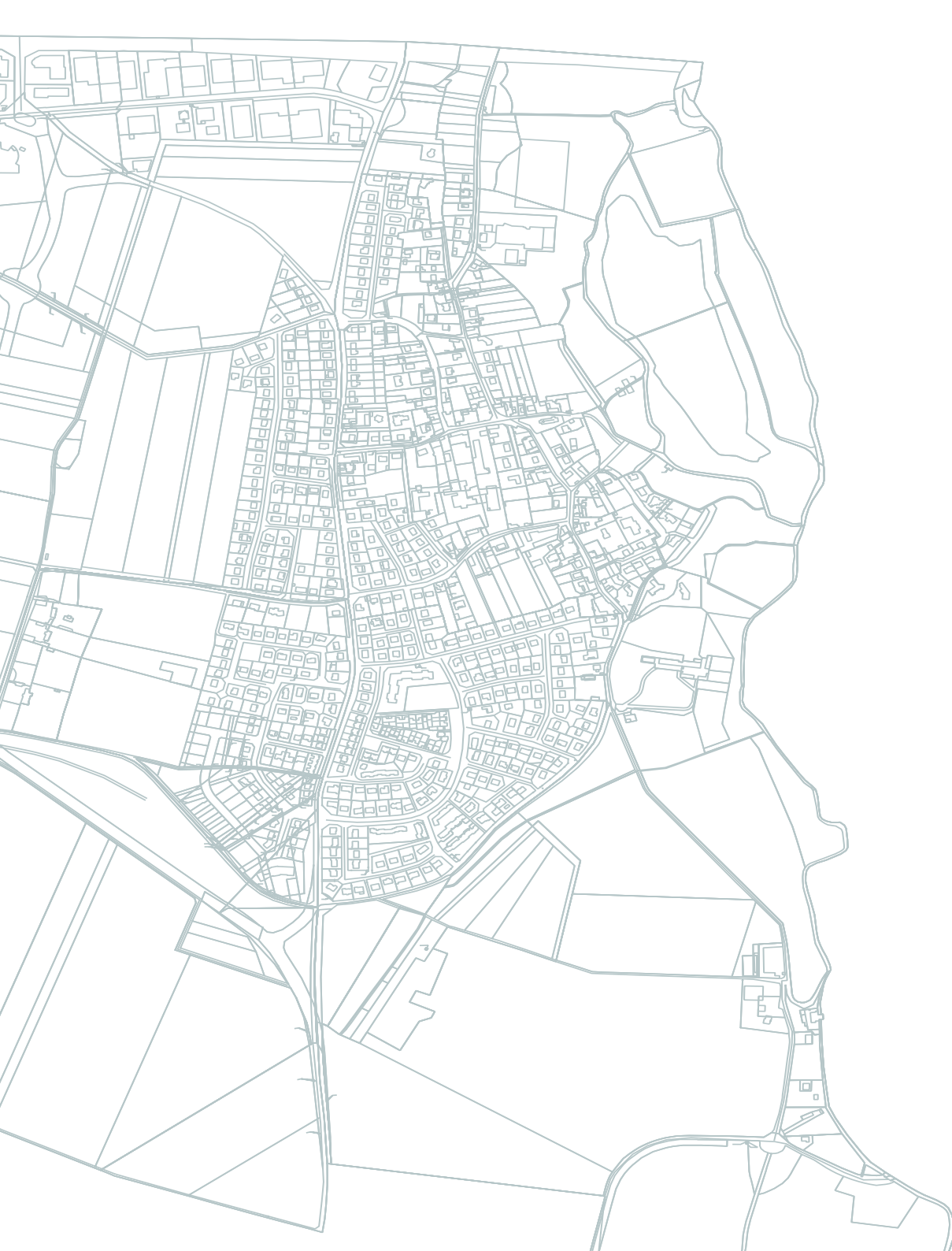
Poursuivre l'aménagement des voies douces

Comme évoqué plus haut dans l'OAP thématique sur les liaisons douces, il convient de continuer l'aménagement de la zone d'activités de la Torche pour favoriser les mobilités actives (vélo et piéton) en complément de l'accès automobile. Pour ce faire, on prévoit l'aménagement d'une nouvelle voie douce interne à la zone, le long de la rue des Pierres Missigault entre le rond-point de la rue des Orvilles (à l'ouest) et le rond-point de la Rd127 (à l'est).

Favoriser des aménagements favorisant la perméabilité du sol

Ces voies douces présenteront une largeur de 3 m en revêtement perméable, et ils permettront de conforter la trame et les structures paysagères existantes. (voir illustration ci-contre).





Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage

4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com

